

## DIRECTIVES REGIONALES CONCERNANT LA GESTION DES OFFICIELS DE NATATION COURSE

### INTRODUCTION

Sur la base des directives fédérales (circulaire du 1<sup>er</sup> janvier 2014), il est nécessaire de préciser au niveau régional quelles sont les méthodes à employer pour coordonner et améliorer nos actions.



### Le Président de chaque département avec accord de son Comité Directeur

1 - Nomme un responsable pour la gestion de leurs officiels, qui s'entoure ou non de collaborateurs pour faire vivre sa commission.

2 - Propose au Comité Régional un ou des formateurs pour assurer les recyclages et formations des officiels « B » et « C », ce peut être le responsable départemental de la gestion des officiels. Le Comité Régional acceptera ou non ces propositions.

### Le Responsable Départemental des Officiels

A en charge la gestion administrative des officiels « B » et « C »

- Il procède à l'appel à candidatures pour les inscriptions en examen « A – B et C »
- A la réception des demandes, il transmet au responsable régional la liste des candidats officiels « A » en formulant un avis sur la validité de la demande (deux ans de pratique officiel B)
- Il programme avec les formateurs les différentes sessions et informe le Comité Régional, le CTS et le responsable régional des officiels des dates retenues.
- Il tient à jour les états (inscription des nouveaux officiels, enregistrement des recyclages et des formations effectués)
- Il effectue un suivi des jurys des compétitions départementales,
- Il transmet à la demande ou en fin de saison au responsable régional un compte rendu sur la participation, la régularité et la tenue des officiels.
- Dès l'ouverture du module de gestion des officiels sous extranat, certaines tâches pourront lui être confiées.

### Les formateurs

- En liaison directe avec leur Responsable départemental, les formateurs ont en charge le recyclage et la formation des officiels « B » et éventuellement « C » de leur département
- Ils effectuent les corrigés des épreuves écrites qu'ils transmettent à leur responsable départemental, le CTS et le Responsable régional sont en droit de vérifier la validité des corrigés.
- Les épreuves pratiques sont suivies comme habituellement par les jurys des compétitions et sont transmises directement au responsable départemental.
- Une réunion des formateurs aura lieu chaque début de saison ou en cours de saison si nécessaire avec le Responsable régional pour une analyse des problèmes rencontrés et pour confronter et améliorer éventuellement des méthodes pédagogiques employées.



## Le Responsable Régional des Officiels

A en charge l'organisation de la formation et des recyclages des Officiels « A »

- Il met à jour les états des officiels « A » et suit les effectifs des officiels « B » et « C »
- Il procède à l'appel à disponibilité des Officiels pour les compétitions régionales ou interrégionales.
- Il désigne les « Jurys de tête » ou « jurys désignés » des compétitions régionales.
- Il suit l'application des règlements sur l'ensemble des compétitions.
- Il suit les formations et recyclages réalisés par les départements.
- Il effectue des statistiques régionales et présente un rapport à l'Assemblée Générale Régionale.



## Mise en œuvre des formations et recyclages

Formations et recyclages Officiels « A » :

- Recensement des besoins et des demandes par les Responsables des départements.
- Mise en place centralisée ou décentralisée au niveau de la Région selon les besoins et les demandes formalisées.
- Sessions de formations et d'examens effectuées par un formateur régional sous la responsabilité du gestionnaire régional.



Formations et recyclage des Officiels « B » :

- Recensement des besoins et des demandes par les Responsables des départements.
- Mise en place par les départements sous la conduite du responsable en collaboration avec le ou les formateurs.
- Séparation de la formation avec l'examen écrit.
- Mise en examen et correction par le ou les formateurs.
- Suivi de la mise en épreuves pratiques par le Responsable départemental.



Formations et recyclages des Officiels « C » :

Après réception des candidatures, mise en place d'une formation préalable (conformément à la circulaire fédérale)

Deux formules au choix des départements.

1 – Réunion par les formateurs, sur un lieu défini, puis examen pratique de chronométrage lors d'une compétition départementale ou régionale avec accord du Juge Arbitre.

2 – Réunion sur le lieu d'une compétition avant la mise en place du jury et avant l'épreuve pratique.

Cette formation consiste à expliquer au candidat comment se compose un jury, à définir la fonction du Chronométreur, les différentes prises de temps, les temps intermédiaires, la transcription des temps sur les fiches de courses, le rôle du chef Chronométreur, l'attitude à prendre face à un défaut de fonctionnement du chronomètre, tenue correcte et de circonstance au bord du bassin.

Il est demandé aux Juges Arbitres de rappeler les règles à l'ensemble des officiels avant le début des réunions. Ce rappel pourrait avoir valeur de recyclage pour les officiels « C » sous contrôle du responsable départemental.

Les épreuves pratiques peuvent se dérouler sur les compétitions départementales, régionales ou meetings de Club déclarés officiellement au calendrier sportif. L'accord du juge arbitre de la réunion est obligatoire.

